



Risque et possibilité d'abandon de poste ? [Terminé]

Par **Neomag**, le **16/09/2011** à **16:02**

Bonjour à tous,

J'ai mon amie qui a un petit souci, je vous l'explique :

Elle travaille en cdi dans une entreprise mais vient de trouver un autre travail qui est plus en adéquation avec ses ambitions personnelles (aussi en cdi). Ce nouveau travail commence le 1^e octobre. Elle a donc envoyé sa lettre de démission à sa responsable actuelle en lui précisant qu'elle partirait pour la fin du mois de septembre. La lettre a été reçue le 12 septembre (Accusé de réception) et logiquement elle a un préavis d'un mois. Le problème est qu'elle vient de recevoir un courrier hier comme quoi son employeur a accepté sa démission mais qu'elle ne pourrait partir que le 11 octobre.

Voilà donc le souci. Le dialogue avec sa responsable semble compromis donc elle pensait faire un abandon de poste et commencer dans sa nouvelle entreprise le 1^e octobre.

Que risque t-elle ? Est-ce possible d'abandonner son poste et de commencer un autre travail dans ce genre de délai ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **16/09/2011** à **17:35**

Bonjour

Si votre amie n'effectue pas la totalité de son préavis, son employeur pourra l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes et lui réclamer des dommages et intérêts. Elle ne pourra pas signer chez un autre employeur tant que son délai de préavis ne sera pas terminé.

Son employeur actuel pourra également se retourner contre le nouvel employeur.

Donc à elle de bien réfléchir. Par ailleurs, si elle a démissionné et qu'elle ne peut avoir de nouvel employeur, elle ne pourra pas prétendre aux indemnités de chômage.

Par **Neomag**, le **19/09/2011** à **13:55**

Je vous remercie pour vos précisions, je vais les transmettre à qui de droit !

Le sujet peut être fermé.